



Section GYMNASTIQUE CJF Saint-Malo

Adhésion 2026 -2027



REPRISE DES COURS la semaine suivant le forum des associations

Contacts : secretariat@gymnastiquecjf.fr

Remplissage obligatoire de l'encadré indiqué par *

***Informations de l'adhérent.e* - joindre une photo si première adhésion**

NOM : PRENOM :
 Date de naissance : Ville de naissance : Sexe : F M
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél : Courriel :@.....
 J'accepte d'être contacté par mail : (assurance et informations du club - évènement, absence entraîneur.)

***Cours demandé – se référer au planning et à la grille des tarifs sur <http://www.gymnastiquecjf.fr>**

Nom du/des cours et jour(s)/horaire(s) (max 4 cours pour les adultes) :

Contacts/ personnes à prévenir en cas d'urgence

Personnes responsables légales (**mineurs**) **OU** à prévenir en cas d'urgence (**majeurs**) :
 Personne 1 : Nom, Prénom.....Portable :
 Courriel@.....
 Lien avec l'adhérent :
 Personne 2 : Nom, Prénom..... Portable :
 Courriel 2.....@.....
 Lien avec l'adhérent :

Participation bénévole au fonctionnement de la section

Participer à l'encadrement sportif Oui Non – Diplôme éventuel (juge, animateur...) :
 Apporter mon aide ponctuellement lors d'organisation de manifestations Oui Non
 Autre (préciser : gala, compétitions) :

Autorisations de responsabilité et diffusion

Je soussigné(e), père, mère, représentant légal ou adhérent majeur (barrer la mention inutile) :
 Nom Prénom :
 déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et l'accepte sans réserve. (Règlement intérieur disponible sur notre site : <http://www.gymnastiquecjf.fr>)
 autorise n'autorise pas les responsables du club, les entraîneurs ou responsables du déplacement de la section gymnastique artistique à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence (appel d'un médecin, SAMU, hospitalisation, intervention, anesthésie, ...) s'il n'a pas pu contacter les personnes à prévenir.
 Je donne également mon accord au médecin responsable pour pratiquer toute intervention ou soin qui s'avérerait indispensable, y compris l'hospitalisation.
 Si vous autorisez : Informations médicales pouvant être communiquées (contre-indication, traitements, antécédents, allergie, etc...) :
 autorise n'autorise pas le Cercle Jules Ferry à utiliser des photographies, vidéos de mon enfant ou de moi-même dans le cadre des activités du club et de les diffuser sur internet ou autre support de communication.
 Compétiteurs GAF/GAM je m'engage à posséder la tenue de compétition (achats via la section gym si besoin)

Documents obligatoires à joindre

Santé : Majeurs certificat médical (tous les 3 ans) / Mineurs questionnaire médical (sauf si une réponse OUI = certificat)
 Photo (obligatoire pour les groupes compétition)

Date et SIGNATURE (des parents ou représentant légal pour les mineurs) ET SIGNATURE du gymnaste si possible :



La SIGNATURE de la fiche d'adhésion et/ou le paiement de la cotisation vaut acceptation du règlement.
Aucun remboursement ne pourra intervenir en cours d'année
 Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, l'adhésion au club ne sera validée que si le dossier d'inscription est complet. Sans dossier complet, l'enfant reste sous la seule responsabilité de ses parents ou représentant légal et ne prendra pas part aux entraînements à partir du 2eme cours.

Organisation de la section

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la section Gymnastique du Cercle Jules Ferry, dans le cadre des statuts et du règlement du Cercle Jules Ferry.

Il a été adopté, le 19 décembre 2019. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, gymnaste ou pratiquant.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

La section a pour but la pratique de la gymnastique, les compétitions sportives, les séances d'entraînement et en général tous les exercices et toutes initiatives propres à la préparation physique et morale de la jeunesse et l'entretien physique des Adultes.

Modalités d'adhésion

✓ Seul un dossier complet valide l'inscription. Il doit être définitivement complet lors de la 1ère séance et au plus tard après le premier cours d'essai (selon les documents obligatoires à fournir). Pour des questions d'assurance, si le dossier n'est pas complet, l'adhérent ne pourra participer à la séance d'après.

✓ L'adhérent, ou son représentant légal, s'engage à produire toutes les pièces demandées lors de l'inscription :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli, daté et signé pour une inscription papier,
- Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la gymnastique (cf Certificat Médical) ou le questionnaire et l'attestation santé,
- Le règlement de la cotisation.
- L'autorisation de droit à l'image et de soins.

Cotisation - Licence FFG

✓ Le montant de la cotisation est réparti de la façon suivante : la licence, l'adhésion à l'association, le fonctionnement de la section. Il est fixé pour la saison en cours qui débute le 1er septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante. Seul, le montant de fonctionnement de la section est voté par le conseil d'administration avant chaque fin de saison et divulgué lors de l'Assemblée Générale suivante.

✓ La licence FFGym et l'adhésion à l'association, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

✓ Aucun remboursement de cotisation ne pourra intervenir en cours d'année, après le 24 septembre, sauf en cas de problèmes de santé (sur présentation d'un certificat médical). Mais seul le montant de fonctionnement de la section pourra être remboursé.

✓ Si l'adhésion est en cours de saison, le coût de la cotisation est calculé comme suit : réduction du montant de fonctionnement au prorata des mois restants complété du coût annuel de la licence fédérale. Le tarif est calculé comme suit : $\text{Tarif} = ((\text{Montant de la cotisation} - \text{licence FFGym} - \text{adhésion}) / 10 \times \text{nombre de mois restants}) + \text{licence FFGym} + \text{adhésion}$.

✓ En début de saison chaque licencié est inscrit dans un groupe ou une équipe en fonction de son âge ou de ses capacités. Il pourra en être changé en cours de saison et ce après accord entre les entraîneurs et les parents. Ce changement éventuel pourra donner lieu à un remboursement partiel ou à un surcoût de la cotisation de base, en fonction de la diminution ou de l'augmentation du nombre des séances d'entraînement.

✓ La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription et au plus tard une semaine après le premier cours. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation, selon les modalités prévues à l'article 9 des statuts du Cercle Jules Ferry.

✓ Une réduction maximale de 73 € (plafond autorisé par l'Urssaf) sur le montant de la part de fonctionnement de la section et en aucun cas sur la licence ou l'adhésion à l'association, sera accordée aux membres du bureau et aux membres du Conseil d'administration, adhérents et pratiquants une activité sportive auprès de la section.

Certificat Médical

- ✓ Pour les majeurs : La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire pour les nouveaux licenciés majeurs (qui n'étaient pas licenciés dans un club FFGym la saison précédente). Les licenciés majeurs doivent présenter un certificat médical tous les trois ans. Pour faciliter les procédures et savoir à quel moment un nouveau certificat médical devra être établi, il est important que les licenciés conservent une copie de leur dernier certificat médical. Le questionnaire de santé n'est plus exigé pour les licenciés majeurs.
- ✓ Pour les mineurs : D'une manière générale, il n'y a plus d'obligation de fournir un certificat médical. Pour l'obtention ou le renouvellement de la licence, le mineur et son représentant légal doivent remplir un questionnaire et l'attestation qui sont fournis par la Fédération. Si une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical de moins de six mois et attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée et/ou en compétition.
- ✓ Pour les compétiteurs de niveau Performance : La délivrance d'un certificat médical **datant de moins d'un an** à la date de la compétition est obligatoire et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition**.

Droit à l'image

- ✓ L'association peut être amenée à prendre des photos ou à filmer les adhérents lors des cours ou lors des manifestations pour sa propre publicité (publication sur le site internet, sur les réseaux sociaux, dans la Presse, Affichage au gymnase, lors du Gala de fin d'année et les calendriers). Dans le cadre des activités de l'association, l'adhérent lors de son inscription autorise ou non l'association à publier et exploiter toutes les photographies ou images dans un but non lucratif.
- ✓ La prise de photos ou de films par les parents ou les enfants pendant les entraînements est interdite conformément aux règles du droit à l'image.

Horaires

- ✓ Ils seront définis par l'équipe technique en début d'année et pourront être adaptés en cours de saison en fonction des contraintes liées aux infrastructures, à l'encadrement et aux participants.
 - ✓ Les horaires indiqués sont ceux de début et de fin des séances.
 - ✓ Il est important pour le bon déroulement des séances et le respect de l'encadrement de respecter les horaires de début et de fin de séance. En cas de retard de 15 minutes ou plus, l'enfant restera spectateur du cours.
- Les parents d'enfants mineurs sont tenus de les accompagner dans la salle et de s'assurer de la présence de l'encadrant. Une fois que l'enfant a été remis à l'encadrant et après avoir renseigné la feuille de présence, le parent doit quitter la salle pendant la durée du cours.
- ✓ Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

Absences

- ✓ La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Tout retard ou absence sera aussitôt signalé par l'encadrant au Bureau qui se chargera de prévenir le représentant légal.
- ✓ Merci d'informer les encadrants lors de l'absence de votre enfant.
- ✓ En cas d'absence de l'encadrant, les parents seront avertis par courriel ou téléphone dans les meilleurs délais, en cas d'extrême urgence, par affichage sur la porte de la salle.

Tenues

✓ **FILLES** : justaucorps, leggings (ou shorts) et tee-shirt obligatoire, les brassières sont interdites.

Les cheveux doivent être attachés sans barrettes (risque de blessures).

✓ **GARÇONS** : short, tee-shirt.

✓ Pour la sécurité des gymnastes : pas de bijoux (sauf des boucles d'oreilles en forme de clous).

Perte, Dégradation et Vol

✓ La section décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol de bijoux, objets de valeurs, argent, matériels divers ou tenues vestimentaires.

Salle

✓ La salle de gymnastique est un lieu réservé à la pratique de la gymnastique sous la responsabilité d'un encadrant.

✓ Lors des transitions entre deux séances, pour les licenciés comme pour les non licenciés, il est interdit de se livrer à des évolutions sur des agrès.

✓ Tous les gymnastes et tous les encadrants respecteront et veilleront au rangement du matériel. Les gymnastes signaleront à l'encadrant toutes anomalies des installations et ou du matériel.

✓ L'accès aux installations et à la salle est strictement interdit en l'absence d'une personne majeure responsable du club.

✓ L'accès à la salle est strictement interdit aux parents et à la famille durant l'entraînement.

✓ Toute perturbation d'une séance par une personne ou un fait extérieur ou interne à cette dernière, devra faire l'objet d'un compte rendu écrit (mail) au président de la section et cette personne sera expulsée de la salle si celle-ci ne s'entraîne pas.

Règles de conduite

✓ Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.

✓ Il est attendu des adhérents un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des encadrants, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

✓ Le respect du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

✓ Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun empreint d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.

✓ Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.

✓ L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours. En début de chaque cours le ou la licenciée s'engage à remettre à l'encadrant sportif son téléphone portable qui lui sera restitué à la fin du cours.

✓ L'encadrant fait autorité durant le cours. Ses consignes et ses injonctions doivent être respectées par les adhérents.

✓ Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et de la Charte de la FFGym.

Sanctions - Exclusions

✓ Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction. Les membres du Bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de comportement non adapté récurrent (avertissement, exclusion définitive).

✓ Ponctuellement, et à titre exceptionnel, l'encadrant, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

Engagements aux Compétitions et Déplacements

- ✓ Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, il est impératif de prévenir au moins 4 semaines à l'avance pour éviter que le club ne paie un engagement et une amende à la Fédération Française de Gymnastique. En cas de désistement de dernière minute sans motif valable, le montant de cette amende de 305 € pourrait être à régler par le licencié et le montant de l'engagement de l'équipe sera demandé.
 - ✓ Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.
 - ✓ Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club.
- À la rentrée 2025, pour les compétitions et afin d'avoir une unité obligatoire en équipe, le justaucorps, le short et la veste de survêtement définis par le club sont obligatoires. L'achat de la tenue complète est à la charge des gymnastes (nous mettrons en place une bourse aux vêtements l'année suivante).
- ✓ Les parents de gymnastes seront sollicités pour accompagner à l'aller et au retour les enfants lors des compétitions départementales, régionales et zone, ou stages extérieurs. Ce déplacement est à la charge des parents. L'association a la responsabilité d'informer les parents des précautions à prendre et des obligations à respecter :
 - Interdiction de transporter des enfants de moins de dix ans à l'avant du véhicule,
 - Les enfants doivent obligatoirement attacher leur ceinture de sécurité,
 - Les enfants de moins de dix ans doivent disposer d'un système de retenue homologué adapté à leur taille et à leur poids.
 - ✓ Un covoiturage pourra être organisé entre parents, de leur propre initiative. Les enfants et les parents devront être présents sur le lieu de compétition à l'heure précisée par l'entraîneur.
 - ✓ Lorsqu'un mineur est transporté dans la voiture personnelle d'un membre de l'association ou d'un parent désigné par l'association, il sera demandé au responsable légal de l'enfant une autorisation écrite.
 - ✓ Le trajet doit être direct et ne pas être interrompu par un motif personnel.
 - ✓ En déplacement, les gymnastes sont sous la responsabilité des personnes les accompagnant.
 - ✓ Pour les compétitions France, les déplacements seront organisés par le club. Une participation financière sera demandée aux adhérents et/ou aux parents.

Bénévoles

- ✓ Le bénévole ne recevra pas de rémunération mais pourra prétendre à des indemnités de défraiement afin d'être déchargés des frais qu'il a engagés (justificatifs) ou s'il est appelé à se déplacer dans le cadre de ses activités.
- ✓ Concernant les frais de déplacements, il sera privilégié l'abandon de ces frais. Cet abandon est considéré comme un don d'un particulier et peut ainsi permettre au bénévole de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant des frais abandonnés, dans la limite de 20% du revenu imposable. Les frais doivent être justifiés et détaillés. Si le bénévole ne peut abandonner ces frais, n'étant pas imposable, ces frais sont plafonnés à hauteur de 0,30 cts du kilomètre.
- ✓ Lors des compétitions, le juge diplômé se verra verser une indemnité de jugement.

Blessures/Accidents

- ✓ En cas d'accident, l'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : pompiers, parents, Président ou un membre du Bureau possédant son Sauveteur Secouriste Travail. Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur. Veiller à la réalisation de la déclaration d'accident à la FFGym et auprès du Central, qui prendra contact avec son assureur si cela relève de sa responsabilité.
- ✓ L'association sportive est responsable des accidents dont ses adhérents pourraient être victimes pendant le temps où ils sont sous sa surveillance. Elle ne peut donc pas être tenue responsable des accidents survenus en-dehors des heures d'entraînement et de compétition.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association et ce quel que soit les salles où sont dispensés les cours. L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. L'adhérent mineur et son représentant légal s'engage conjointement à respecter le présent règlement. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.